

Le jour de l'assises de Domars, mil sept cent dix, après la fin
faite de l'interdiction parvispiale de ploumign, et les trois bannés de
saint-Martin entre Jean le fustic et Anne Gos, par trois Jours
solennels consécutifs sans opposition quelconque. Le premier le vingt
trois et le quatorze finis de l'année et le second du présent mois
sous les signatures de l'écuyer du d. ploumign et l'interrogatoire public fait
Le dit fustic et Gos et de L'écuyer. Consentirent mutuellement par moy prise
solennellement par paroles de présent les ay consenti au mariage
précédent de Julie le fustic par deux époux, Guy Gos père de la
Esperance François Gos et de Marie Morvan qui ont dit
m. Signé. ainty Signé Jean Duval Fact. de ploumign

Jean Duval
Fact. de ploumign

Jean Lejuste fils légitime de Julien de Marquaille
Et frère à est né; & baptisé. en l'église paroissiale
de plouvin par moy le sousigné s'écrite le même jour
Jours de Juin mil six cents quatre vingt six En
son estez parrain de Marthe au le frère de
Angeoinette le garçon qui en a le signe.

Jean Quédal
lect. 152
plouvin

...me. Garf. le capit. St. nat. d'iques. Ber. et mar. fe.
...en. me. le. vingt. deux. en. novembre. mil. six. cent.
... le. vingt. trois. de. la. baptise. le. vingt. trois. du. d. mois.

Anne thos age de quatre & cinquante ans mourut apres avoir
tous ses serments le quinze fevrier mille sept cens soixante six
estant malade le lendemain dans la Comtesse de Seglise paroisse
de ploumeau en prison de fanois le fuste son fils d'autre fanois
le fuste son petit fils de fanois le Marquis de fanois thos de
le mort en toutes qui ne sont venues faire aucune delivration —
D 1000 Ploumeau —